



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 17 - NOVEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2020

DDTM

- SHBD/UA

DDTM 66

- DML

DRPJJ-SUD

- DTPJJ

PREFECTURE

- DPPPAT/BCI

SOMMAIRE

DDTM

SHBD/UA

Arrêtés préfectoraux portant dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées : sous-commission départementale du 16 novembre 2020

Arrondissement de CARCASSONNE

- Mme Senea COUAILLES - aménagement du local de la SCI SCAL à
CARCASSONNE.....1

Arrondissement de NARBONNE

- M. David ELIS - aménagement du foyer municipal à ST-COUAT-d'AUDE.....3

DDTM 66

DML

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-061 définissant la composition de la commission des usagers du port de PORT-la-NOUVELLE pour le remorquage portuaire.....5

DRPJJ SUD

DTPJJ

Arrêté modificatif de l'arrêté du 24 mars 2010 portant autorisation de création d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) à NARBONNE.....8

PREFECTURE

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-057 donnant délégation de signature à M. Luc ANKRI, sous-préfet de NARBONNE.....11

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-058 donnant délégation de signature à M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de LIMOUX.....14

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-059 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude.....17

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-060 modifiant l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).....21



**Arrêté préfectoral N° 2020-0050 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux
personnes handicapées**

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude à compter du 14 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-049 du 09 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2020-105 du 17 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 069 20 R 0017 déposée par COUAILLES Senea pour la SCI SCAL concernant l'aménagement du local, situé 10-12 Rue du plô à Carcassonne ;

VU la demande de dérogation liée à l'impossibilité technique présentée par Madame COUAILLES Senea concernant la mise en conformité accessibilité de cet établissement ;

VU l'avis **favorable** à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 16 novembre 2020 ;

Considérant :

1) que le sanitaire existant n'est pas accessible aux personnes en fauteuil roulant de part l'exiguïté du local, et de son accès par le passage d'une marche.

2) les compensations proposées mises en place par le demandeur dans l'attente du dépôt futur d'un permis de construire.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à Madame COUAILLES Senea.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. le Maire de Carcassonne, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour la préfète, et par délégation, le 23 Novembre 2020

La Cheffe de Service Adjointe
Habitat et Bâtiment Durable


Christine MARSILLE

**Arrêté préfectoral N° 2020-0051 portant dérogation aux règles d'accessibilité aux
personnes handicapées**

**La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8 et R 111-19-6 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public, des immeubles de grande hauteur modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation ;

VU le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés du 17 mai 2006 relatifs aux caractéristiques techniques relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la construction ou de la création d'établissements recevant du public, d'installations ouvertes au public, de bâtiments d'habitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-047-0002 du 16 février 2011 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le Département de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude à compter du 14 octobre 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-049 du 09 septembre 2020 donnant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

VU la décision n° 2020-105 du 17 septembre 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

VU la demande d'autorisation de travaux N° AT 011 337 20 S 0001 déposée par ELIS David concernant l'aménagement du foyer municipal, situé 18 Rue du Languedoc à Saint Couat d'Aude ;

VU la demande de dérogation liée aux impossibilités technique et financière présentée par Monsieur ELIS David concernant la mise en conformité accessibilité de cet établissement ;

VU l'avis **favorable** à cette demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 16 novembre 2020 ;

Considérant :

1) que les WC existants permettent l'usage par des PMR sauf celles en fauteuil roulant et l'implantation actuelle des WC (limitrophes avec la voirie) ne permet pas l'agrandissement pour un aménagement pour l'accès à une PMR en fauteuil roulant.

2) les compensations proposées mises en place par le demandeur.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La dérogation aux dispositions des textes susvisés concernant les règles d'accessibilité aux personnes handicapées est **accordée** à Monsieur ELIS David.

ARTICLE 2 :

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude, M. le Maire de SAINT COUAT D'AUDE, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur désigné ci-dessus et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Pour la préfète, et par délégation, le 23 Novembre 2020

La Cheffe de Service Adjointe
Habitat et Bâtiment Durable



Christine MARSILLE



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDPPAT-BCI-2020-061
définissant la composition de la commission des usagers du port de Port-La-Nouvelle pour
le remorquage portuaire

La préfète de l'Aude
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

VU le code des ports maritimes,

VU l'article 30 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n°2020-806 du 29 juin 2020 relatif à certaines commissions à caractère consultatif relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 1981 portant composition et conditions de fonctionnement d'une commission des usagers portuaires du port pour le service de remorquage portuaire,

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie Elizeon en qualité de préfète de l'Aude à compter du 14 octobre 2019,

VU la proposition du Conseil Régional Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1:

La Commission de Remorquage Portuaire de Port-La-Nouvelle est composée des membres suivants :

1 - au titre de l'État, le Délégué à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ou son représentant

2 - au titre de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Narbonne, concessionnaire du port de Port-La-Nouvelle :

- membre titulaire : M. Louis Madaule
- membre suppléant : Mme Charlotte Mauger

3 - Au titre des armateurs :

- membre titulaire : Mme Tania Galibert - T&T Shipping
- membre suppléant : M. Philippe Kunert - Sea Invest

4 - Au titre des consignataires :

- membres titulaires :
 - M. Hervé Cifaï - Silos du Sud
 - M. Jérôme Strauss - CLTM
- membre suppléants :
 - M. Vincent BONDON - Société les Silos du Sud - Port La Nouvelle
 - Mme Laurence Dupuy - CLTM

5 - Au titre des usagers :

- membres titulaires :
 - M. Christophe Lalloz - EPPLN
 - Mme Angela Reneault - T&T Shipping
 - M. Frédéric Cagnat - Station de Pilotage
- membres suppléants :
 - M. Laurent Torné - EPPLN
 - M. Jean-Michel Dupuy - Sud Services
 - M. Sylvain Leduc - Station de Pilotage

6 - A titre consultatif et représentatif, sont associés à la commission :

- le commandant du port de Port-La-Nouvelle ou son représentant
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ou son représentant
- le représentant de l'Autorité Portuaire en la personne de Madame la Présidente de la Région Occitanie, ou son représentant

Article 2 :

La durée du mandat confié aux membres de la commission de remorquage portuaire de Port-La Nouvelle est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2017-137, définissant la composition de la commission des usagers du port de Port-La-Nouvelle pour le remorquage portuaire est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Narbonne, la présidente du conseil régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Délégation à la Mer et au Littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à Monsieur le directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, au président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 18 NOV. 2020

La préfète


Sophie ELIZEON



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE L'AUDE

**Arrêté modificatif de l'arrêté du 24 mars 2010
portant autorisation de création d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert
(STEMO) à Narbonne**

2013

**La Préfète du Département de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;
- Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2010 modifié portant création d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert (STEMO) à Narbonne;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2013 portant modification de l'arrêté de création du 10 mai 2010 d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert à Narbonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2010 modifié portant autorisation de création d'un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert à Narbonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral des préfets de l'Aude et des Pyrénées-Orientales du 21 décembre 2012 portant modification de l'arrêté d'autorisation de création en date du 24 mars 2010 du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert à Narbonne;

Considérant l'opération de déménagement de l'Unité Educative de Milieu Ouvert (UEMO) de Carcassonne rattachée au Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert de Narbonne;

Sur proposition de Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2010 susvisé est modifié comme suit :

« Le Ministère de la Justice (Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse) est autorisé à créer un Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert à Narbonne, dénommé "STEMO de Narbonne" sis immeuble "Les Miroirs", 6 avenue Maréchal Juin, 11100 NARBONNE.

Ce service est composé des unités éducatives suivantes :

- L'Unité Educative de Milieu Ouvert (UEMO) de Narbonne, sis immeuble "Les Miroirs", 6 avenue Maréchal Juin, 11000 NARBONNE;
- L'Unité Educative de Milieu Ouvert (UEMO) de Carcassonne, sis 46 rue Antoine Marty, 11000 CARCASSONNE ;
- L'Unité Educative de Milieu Ouvert (UEMO) de Perpignan Sud, sis immeuble "Le Pôle", 158 avenue Guynemer, 66100 PERPIGNAN ;
- L'Unité Educative de Milieu Ouvert (UEMO) de Perpignan Nord, sis immeuble "Le Marylin", 37 boulevard J.F. Kennedy, 66100 PERPIGNAN. »

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 mars 2010 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le STEMO de Narbonne assure les missions suivantes :

- L'exercice d'une Permanence Educative Auprès du Tribunal (PEAT) pour enfants ;
- L'aide à la décision judiciaire par l'apport d'éléments d'information et d'analyse relatifs à la situation des mineurs ;
- La mise en œuvre, dans l'environnement familial et social des jeunes, des décisions civiles et pénales autres que des mesures de placement ;
- Les interventions éducatives dans les quartiers spéciaux pour mineurs des établissements pénitentiaires ;
- L'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du jeune ;
- La coordination, conformément aux orientations fixées par le directeur territorial, de la participation des professionnels du secteur public de la Protection Judiciaire de la Jeunesse aux politiques publiques visant une meilleure prise en charge des mineurs délinquants ou en danger, ainsi que celles mettant en œuvre des actions de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance. »

Article 3:

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance de la Préfète.

Article 4:

Ce service est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 5:

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

En application de l'article R. 313-7 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 7:

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant la Préfète du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 8 :

Madame la Préfète de l'Aude, Madame la Directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne

Le ..2.0.. NOV..2020..

La Préfète



Sophie ÉLIZÉON

Le présent arrêté est certifié exécutoire

Pour avoir été publié au RAA, le

Pour avoir été notifié le,

***Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-057 donnant délégation de signature
à Monsieur Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne***

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Luc ANKRI en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-031 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

Considérant la prise de fonction de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, pour assurer, sous la direction du préfet, soit dans les limites de l'arrondissement de Narbonne, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Narbonne, tous arrêtés, décisions, correspondances et mesures individuelles relatifs à la mise en œuvre des mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et de ses décrets d'application et du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète :

a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.

b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.

d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre des services de permanence, M. Luc ANKRI, sous-préfet de l'arrondissement de Narbonne reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;

- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :

▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,

▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,

▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique,

- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;

- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, la suppléance est exercée par M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux ou en l'absence concomitante de ceux-ci par M. Simon CHASSARD, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par Madame Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, à l'exclusion :

- des bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Narbonne lorsque leur montant est supérieur à 1 000 €.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne et de Madame Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée à Mme Laurie OLIVE, attachée, chef de la mission des sécurités et de la réglementation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous relevant de la mission réglementation :

- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles) ;
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- les documents afférents à la police des jeux ;
- les documents afférents à la réglementation des taxis.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne et de Madame Delphine JALABERT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée pour assurer la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Narbonne et à prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de cette commission (notamment par la signature des avis rendus), et à l'exception des mises en demeure, à :

- Mme Laurie OLIVE, attachée, chef de la mission des sécurités et de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, cette délégation est donnée à :
- M^{me} Patricia DUHAIL, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 9 :

L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-053 du 26 octobre 2020 est abrogé.

ARTICLE 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Narbonne, le sous-préfet de Limoux et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 20 NOV. 2020

La Préfète,



Sophie ELIZEON

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-058 donnant délégation de signature
à M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 4 juin 2020 portant nomination de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet, sous-préfet de Limoux ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-031 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux, pour assurer, sous la direction de la préfète, soit dans les limites de l'arrondissement de Limoux, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'État avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Limoux, tous arrêtés, décisions, correspondances et mesures individuelles relatifs à la mise en œuvre des mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 organisant l'état d'urgence sanitaire autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et de ses décrets d'application et du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.
- c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.
- d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre des services de permanence, M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de l'arrondissement de Limoux reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;
- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :
 - aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,
 - à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,
 - à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.
- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route,
- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux, la suppléance est exercée par M. Luc ANKRI, sous-préfet de Narbonne ou en l'absence concomitante de ceux-ci, par M. Simon CHASSARD, secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice BOUZILLARD, sous-préfet de Limoux, délégation de signature est donnée à M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, en ce qui concerne les matières suivantes :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901,
- les bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Limoux et dont le montant n'est pas supérieur à 1 000 €,
- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles),
- les congés de toute nature et les autorisations d'absence des agents de la sous-préfecture,
- la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Limoux.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre TARBOURIECH, secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions et pour les mêmes matières à Mme Nise MASSÉ-BONNAVENTURE, attachée.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-2020-045 du 18 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le sous-préfet de Limoux, le sous-préfet de Narbonne et le secrétaire général de la sous-préfecture de Limoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 20 NOV. 2020

La Préfète,



Sophie ELIZEON

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-059 donnant délégation de signature
à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Mme Anne LAYBOURNE en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-031 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

CONSIDÉRANT la prise de fonction de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude le 14 octobre 2019 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions de ce service, telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, à l'effet de signer, dans les limites de l'arrondissement de Carcassonne, tous arrêtés, décisions, correspondances et mesures individuelles relatifs à la mise en œuvre des mesures de police administrative prises en application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et de ses décrets d'application et du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les ordres de réquisition de la force publique,
- les rapports aux ministres,
- le courrier parlementaire,
- les décisions d'acceptation de démission des élus locaux,
- les décisions approuvant les plans départementaux de protection,
- les requêtes et mémoires adressés aux juridictions administratives et judiciaires ainsi qu'à la chambre régionale des comptes.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, dans la limite des attributions de la direction à l'exception :

- mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique, mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de L'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique, et la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé,
- arrêtés de mise en demeure d'évacuer les lieux,
- arrêtés attributifs de subvention (FIPD, MILDECA, CORA),
- demandes d'habilitation « Confidentiel Défense » et « Secret Défense »,
- demandes d'enquête,
- courriers de notification des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, la délégation qui lui est consentie dans le présent article sera exercée par :

1- Mme Marianne HUDYM, en qualité d'adjointe au chef du service de la sécurité intérieure, pour les domaines relevant des attributions de son service à l'exception des :

- mesures relatives aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre notamment de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique, mesures d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique, et la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé,
- arrêtés de mise en demeure d'évacuer les lieux,
- arrêtés attributifs de subvention (FIPD, MILDECA).

2- M. Jason TOUILLIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les domaines relevant des attributions de son service à l'exception des :

- demandes d'habilitation « Confidentiel Défense » et « Secret Défense »,
- demandes d'enquête,
- courriers de notification des arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jason TOUILLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Dominique DONADIEU, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à compter du 1^{er} septembre 2020.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par M. Jean-Marc RAYNAUD, agent contractuel de 1^{ère} catégorie, chef du bureau du cabinet, dans la limite des attributions de son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAYNAUD, chef du bureau du cabinet, la

délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par Mme Dominique BLANC, attachée, cheffe du service de la communication interministérielle, dans la limite des attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BLANC, cheffe du service de la communication interministérielle, la délégation de signature qui lui est donnée au présent article sera exercée dans les mêmes conditions par M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, délégation est donnée à M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, à l'effet de signer les décisions d'engagement de crédit sur le centre de responsabilité « cabinet », « prestations extérieures » et « petits équipements et autres fournitures », pour un montant inférieur à 300,00 €.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, délégation de signature est donnée à M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, à l'effet d'assurer la présidence de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Jason TOUILLIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, délégation est donnée à M. Stéphane ARCOBELLI, directeur des sécurités, à l'effet d'assurer la présidence de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public pour l'arrondissement de Carcassonne et de signer les procès-verbaux de réunion de cette instance ainsi que les lettres de notification, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Jason TOUILLIER, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jason TOUILLIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles cette délégation est donnée à Mme Dominique DONADIEU, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à compter du 1^{er} septembre 2020.

ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à :

- M. Christophe ARISTIDE, secrétaire administratif de classe normale,
- et
- Mme Corinne CAMPILLE, secrétaire administrative de classe normale.

ARTICLE 10 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, délégation de signature est donnée à Mme Véronique JOUIN, coordonnatrice sécurité routière, à l'effet de signer les ordres de mission des intervenants départementaux de sécurité routière. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique JOUIN, cette délégation est donnée à M. Thomas JELIC.

ARTICLE 11 :

Dans le cadre des services de permanence, Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les mémoires adressés à la juridiction judiciaire et administrative dans le cadre du contentieux de la rétention administrative et de l'éloignement ;

- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :

▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique ;

▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique ;

▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique.

- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;

- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien ;

- les arrêtés portant mise en demeure de quitter les lieux pour les gens du voyage.

ARTICLE 12 :

Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Aude, à l'effet de signer les perquisitions à titre incident telles que prévues par la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste.

ARTICLE 13 :

L'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-043 du 18 août 2020 est abrogé.

ARTICLE 14 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice de cabinet de la préfète de l'Aude, le directeur des sécurités, la cheffe du service de la sécurité intérieure, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles, le chef du bureau du cabinet et la cheffe du service de la communication interministérielle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 20 NOV. 2020

La Préfète,


Sophie ELIZEON

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-060 modifiant
l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 fixant la composition
du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.235-1 et R.235-1 à R.235-11,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales,

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 du 6 juillet 2018 fixant pour trois ans la composition du Conseil de l'Éducation Nationale du département de l'Aude modifié par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-006 du 23 janvier 2019, par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-011 du 28 janvier 2019, par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-018 en date du 6 juin 2019 par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2019-158 en date du 14 novembre 2019, par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-022 en date du 8 juin 2020, par l'arrêté préfectoral DPPPAT-BCI-2020-054 du 27 octobre 2020, par l'arrêté préfectoral DPPPAT-BCI-2020-055 du 2 novembre 2020 et par l'arrêté préfectoral DPPPAT-BCI-2020-056 du 06 novembre 2020 ;

VU les modifications des représentants de la FSU, du SNALC et des DDEN.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2018-019 du 6 juillet 2018 portant composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale est modifié ainsi qu'il suit :

A - MEMBRES DE DROIT

- **Présidents :**

- **Mme la préfète de l'Aude**

- **Mme la présidente du conseil départemental de l'Aude**

▪ Suppléants ayant qualité de vice-présidents :

- **Mme la Directrice académique** des services départementaux de l'éducation nationale,

- **Mme Tamara RIVEL**, conseillère départementale, déléguée par la présidente du conseil départemental.

B - MEMBRES DÉSIGNÉS

I - Représentants des collectivités locales :

● Maires :

Titulaires

- **M. Philippe ANDRIEU**
Maire de CÉPIE

- **M. Francis BELS**
Maire de ROQUEFÈRE

- **Mme Christiane GROS**
Maire de TRASSANEL

- **Mme Isabelle SIAU**
Maire de MAS SAINTE-PUELLE

Suppléants

- **M. Gérard BARTHEZ**
Maire de FERRALS DES CORBIÈRES

- **M. Pierre DURAND**
Maire de LIMOUX

Mme Denise GILS
Maire de PEYRIAC MINERVOIS

- **Mme Nathalie NACCACHE**
Maire de LABASTIDE D'ANJOU

● Conseillers départementaux :

Titulaires

- **Mme Valérie DUMONTET**
Conseillère départementale du canton
Le Lézignanais

- **M. Jean-Luc DURAND**
Conseiller départemental du canton
Narbonne 2

- **Mme Éliane BRUNEL**
Conseillère départementale du canton
Le Bassin Chaurien

Suppléants

- **Mme Stéphanie HORTALA**
Conseillère départementale du canton
La Malepère à la Montagne Noire

- **M. Jean-Noël LLOZE**
Conseiller départemental du canton
Carcassonne 3

- **Mme Annie BOHIC-CORTES**
Conseillère départementale du canton
La Haute-Vallée de l'Aude

- **M. Patrick FRANCOIS**
Conseiller départemental du canton
Narbonne 3

- **M. Nicolas SAINTE-CLUQUE**
Conseiller départemental du canton
Narbonne 1

- **Mme Muriel CHERRIER**
Conseillère départementale du canton
Vallée de l'Orbiel

- **Mme Rose-Marie JALABERT-TAILHAN**
Conseillère départementale du canton
région Limouxine

▪ Conseillers régionaux :

Titulaire

- **Mme Hélène GIRAL**
Conseillère régionale

Suppléant

- **Mme Sophie COURRIERE-CALMON**
Conseillère régionale

II - Représentants des personnels titulaires de l'État :

exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives dans le département.

a) Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) :

Titulaires

- **Mme Sandrine SIRVENT**
SEGPA - Collège Jules Ferry
7 rue Vauban
11100 NARBONNE

- **Mme Anne MARTY**
École Lamartine
5 rue des Bons enfants
11100 NARBONNE

- **Mme Héloïse HIROUX**
École maternelle M. Sol
34 avenue Jean Camp
11100 NARBONNE

- **M. Carmelo INGRAO**
Collège de Grazaillès

Suppléants

- **M. Patrice BOFFELLI**
École A. Pic
963 boulevard de l'Avenir
11210 PORT LA NOUVELLE

- **M. Benoît GIORDANO**
Lycée Polyvalent Louise Michel
2 rue Jean Moulin – BP 828
11108 NARBONNE CEDEX

- **Mme Sylvie RUIZ**
Collège Marcelin Albert
34 avenue de Saint Pons
11120 SAINT NAZAIRE D'AUDE

- **M. Yannick SALSEGNAC**
École maternelle Charles Perrault

2 rue du Moulin de la Seigne
11000 CARCASSONNE

17 rue du Mont Alaric
11100 NARBONNE

b) Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :

Titulaires

- **M. Patrick BORDE**
Collège Émile ALAIN
11000 CARCASSONNE

- **M. Jean-Louis BURGAT**
École élémentaire Louis Pasteur
11100 NARBONNE

- **Mme Hélène MAILLOT**
Collège Les Fontanilles
11400 CASTELNAUDARY

- **Mme Julia POURHOMME**
École Primaire
11200 HOMPS

Suppléants

- **Mme Julie RECH**
École élémentaire
11120 SAINT-MARCEL D'AUDE

- **Mme Marjorie MAGRON**
Collège André Chénier
11000 CARCASSONNE

- **Mme Ingrid LOPEZ**
École Les Floralties
11800 TRÈBES

- **Mme Stéphanie CAUQUIL**
Collège Joseph DELTEIL
11206 LIMOUX

c) Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle - Force ouvrière (FNEC-FP-FO) :

Titulaire

- **Mme Christelle ARATOR**
6 rue Basse
11000 CARCASSONNE

Suppléant

- **M. Alain VERDIER**
1 rue Constrety
11400 CASTELNAUDARY

d) Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC)

Titulaire

- **Mme Christelle ASSENS**
École Léon Blum
Avenue Pierre de Coubertin
11100 NARBONNE

Suppléant

- **Mme Marie MANDIN**
Collège des Corbières Maritimes
11379 SIGEAN

III - Représentants des usagers :

a) Représentants des parents d'élèves :

- Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (F.C.P.E.) :

Titulaires

- **Mme Isabelle PINATEL**
6 rue Jean Giono
11130 SIGEAN
- **Mme Marianne MARTINEZ LAUTREC**
4 rue de la Forge
11250 ST HILAIRE
- **Mme Laurence CAZABAN**
120 rue de l'Église
11570 CAVANAC
- **Mme Nathalie WAESSEM**
21 rue des Rosiers
11300 LIMOUX
- **Mme Marie-Noëlle MONTISCI**
26 rue Marceau Perrutel
11000 CARCASSONNE
- **M. Patrick BARBIER**
7 rue du 14 juillet
11610 PENNAUTIER
- **Mme Séverine BROIN**
14 impasse des Marronniers
11300 LIMOUX

Suppléants

- **M. Stéphane PARRINI**
9 lot Le Terret d'Augusta
11490 PORTEL DES CORBIÈRES
- **M. Sylvain LE NOACH**
11 rue de las Leras
11220 ST LAURENT
- **Mme Marie-Pierre GAUDAN**
2 rue Arthur Rimbaud
11600 CONQUES SUR ORBIEL
- **Mme Marie-Rose CALVET**
430 rue Jean Mermoz
11620 VILLEMOUSTAUSSOU
- **Mme Nora ANGELASTRO**
6 rue des Glycines
11000 CARCASSONNE
- **Mme Cathy PEIX**
33 rue Occitanie
11800 TREBES
- **Mme Ghania PREVOT**
7 rue du Camp d'Al Clot
11250 ROUFFIAC D'AUDE

b) Représentants des associations complémentaires :

- Associations Complémentaires de l'École Publique (ADPEP):

Titulaire

- **M. François MAYNADIER**
3 impasse Plaine St-Nazaire
11000 CARCASSONNE

Suppléant

- **M. Thierry MASCARAQUE**
22 rue Antoine Marty
11000 CARCASSONNE

IV - Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif ou culturel :

1) Nommées par le préfet :

Titulaire

- Mme Andrée IBAL
*Union Départementale
des Associations Familiales*
Villa Éleuthéria 4 promenade des Rives
11300 SAINT POLYCARPE

Suppléante

- Mme Régine ROUANET
*Union Départementale
des Associations Familiales*
17 rue René Iché
11000 CARCASSONNE

2) Nommés par la présidente du conseil départemental :

Titulaire

- M. Dany FOULQUIER
5 impasse du Chant du coq
Le vert village - La Reille
11000 CARCASSONNE

Suppléant

- Mme Andrée DENAT
7 rue du Lebech
11370 LEUCATE

V - Délégué départemental de l'éducation nationale devant siéger à titre consultatif :

Titulaire

- M. Bernard CALVEL
5 rue du Mouret

11590 OUVEILLAN

Suppléant

- M. Gérard AMANS
La Pinède d'Engisclé
4 chemin de Pouzols
11120 SAINTE VALIÈRE

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et la directrice des services départementaux de l'Éducation Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 20 NOV. 2020

La préfète
